

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 95.00.452.009.1 DU 22 AOUT 1995

Ensemble de mesurage  
routier GILBARCO  
à distribution multiple,  
modèle EUROLINE 5,2 IG  
(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

**FABRICANT**

GILBARCO LIMITED Crompton close, Basildon,  
Essex SS 14 3BA (Royaume-Uni).

**DEMANDEUR**

ASSISTANCE SERVICES SA, 56, rue Colière,  
69780 Mions (France).

**OBJET**

La présente décision complète les décisions n° 93.00.452.002.1 du 15 mars 1993 (1) et n° 94.00.452.006.1 du 11 juillet 1994 (2).

**CARACTERISTIQUES**

L'ensemble de mesurage routier GILBARCO à distribution multiple modèle EUROLINE 5,2 IG

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1993, page 438.

(2) *Revue de Métrologie*, juillet 1994, page 624.

diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par :

- l'installation sur la tuyauterie rigide, située entre le mesureur et la connexion du flexible, d'un dispositif indicateur de gaz visible de l'utilisateur,
- la suppression du dispositif de détection d'air ou de gaz permettant l'arrêt automatique de l'écoulement du liquide,
- la limitation au mesurage de deux liquides, gazole et fuel domestique.

Les dispositions particulières et les conditions particulières de vérification relatives au dispositif détecteur d'air ou de gaz, permettant l'arrêt automatique du liquide, sont supprimées.

Les autres caractéristiques, les indications et les autres dispositions particulières ainsi que les autres conditions particulières de vérification restent conformes aux dispositions de la décision du 15 mars 1993 précitée.

**INDICATION PARTICULIERE SUPPLEMENTAIRE**

Une note placée de manière visible du consommateur, à proximité immédiate du dispositif indicateur de gaz, précise que la distribution du carburant doit être arrêtée en cas de présence de bulles d'air ou de gaz dans le dispositif indicateur de gaz.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Les instruments concernés par la présente décision portent le numéro d'approbation de modèle figurant dans le titre de la présente décision.



**DEPOT DE MODELE**

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes et chez le fabricant sous la référence DA 24.456.

**VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 15 mars 2003.

**ANNEXES**

Plan de scellement n° 6221-1.

Schéma n° 6221-2.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

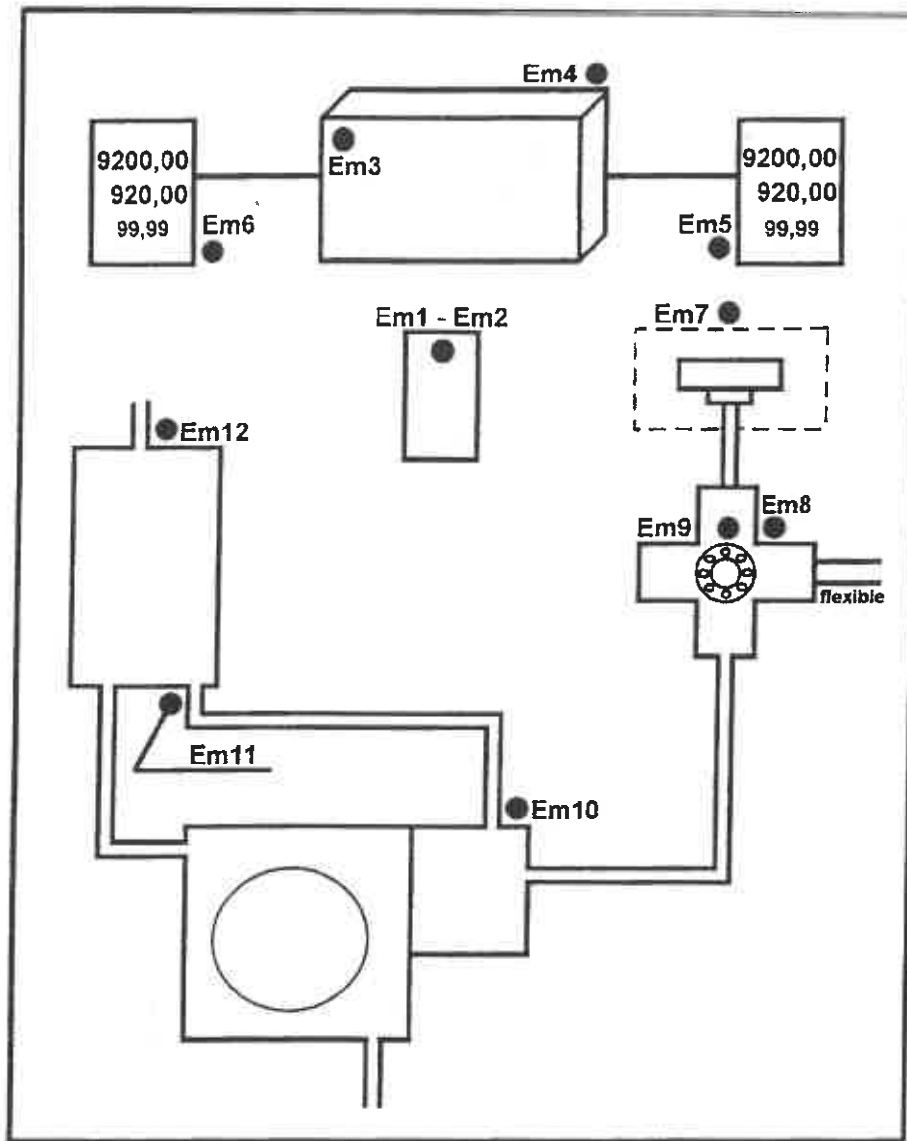
---



■ N° 6221-1

ENSEMBLE DE MESURAGE ROUTIER GILBARCO A DISTRIBUTION MULTIPLE, EUROLINE 5,2 IG

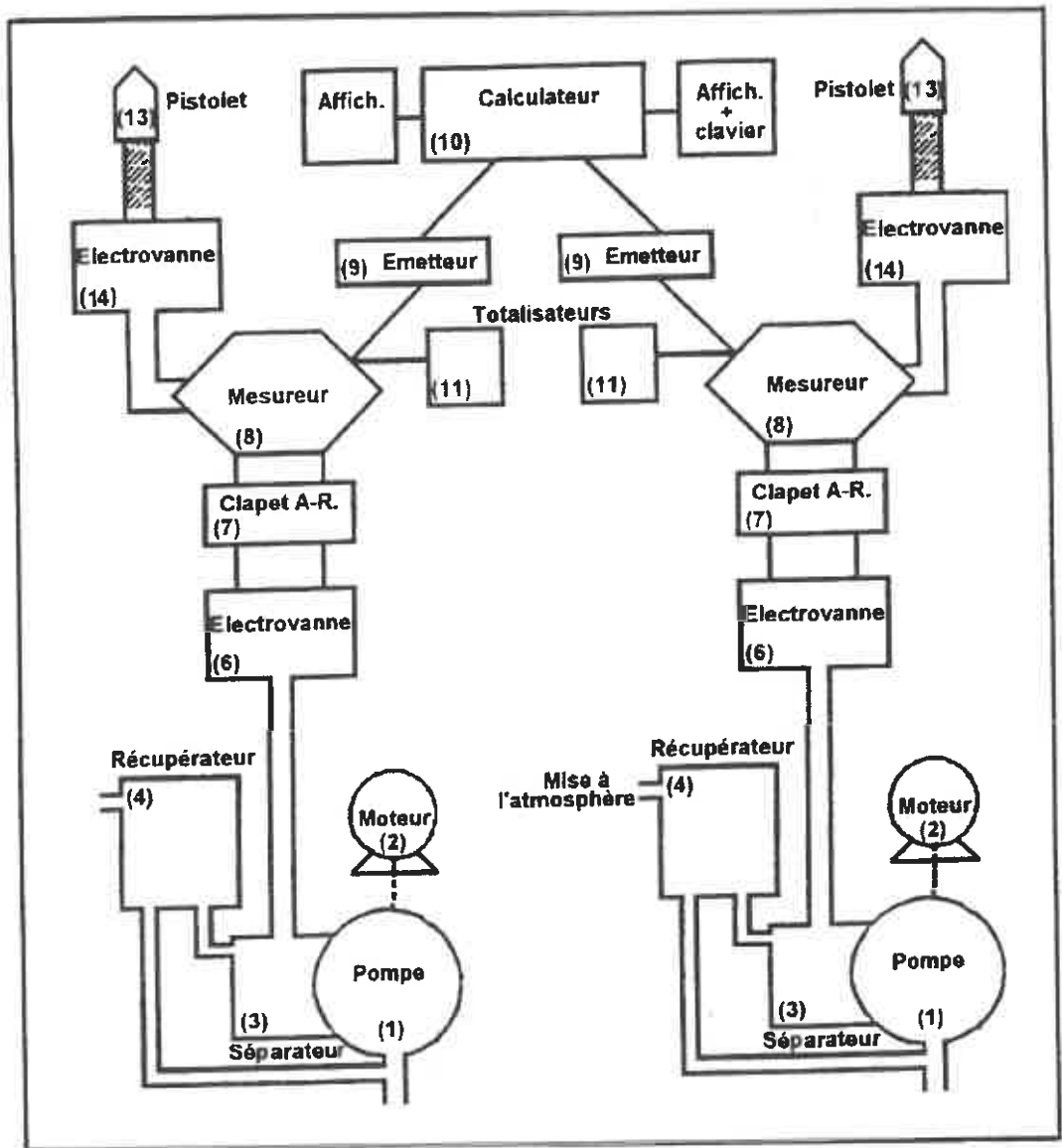
Plan de scellement



- |            |                                     |
|------------|-------------------------------------|
| Em1 et Em2 | Plaques d'identification            |
| Em3 et Em4 | Calculateur électronique            |
| Em5 et Em6 | Cartes d'affichage                  |
| Em7        | Emetteur d'impulsions               |
| Em8        | Mesureur                            |
| Em9        | Réglage mesureur                    |
| Em10       | Sortie séparateur vers récupérateur |
| Em11       | Entrée récupérateur                 |
| Em12       | Mise à l'atmosphère du récupérateur |

■ N° 6221-2

ENSEMBLE DE MESURAGE ROUTIER GILBARCO A DISTRIBUTION MULTIPLE, EUROLINE 5,2 IG



Nota :

(6) Electrovanne de commande de distribution (tout ou rien).

(14) Electrovanne de limitation de débit (5,2 m<sup>3</sup>/h en 3,6 ou 2,4 m<sup>3</sup>/h).